DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit et le seize avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert TAILLANT, Maire,

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<u>Etaient présents</u>: MM BALESTE Marie - BERGER Myriam - Albert BRUZY - CARBO Jean-Luc - CASES Michel - CAZALS Henri - ERRE Daniel - FRIEDERICK Marie Anne - GARRIDO Roger - ESPIRAC Hélène - GIRARD Guillaume- LAMARQUE André - LAMARQUE Marie-Josée - OMS Bruno - Christian PAGES PORTA Annie - RIUBRUJENT Christiane - Frédéric SOL - SUELVES Sébastien

Absents: - NAVARRO Emmanuel

BEAUD André qui avait donné procuration à Robert TAILLANT HOMS Christelle qui avait donné procuration à Myriam BERGER

Date de la convocation : 9/04/2018 Secrétaire de séance : GIRARD Guillaume

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant les propositions d'avancements de grades 2018,

Considérant les avis favorables de la commission administrative paritaire du CDG66,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour l'ouverture du Poste de rédacteur principal 1^{ère} Classe.

Pour: 22 Contre:0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- accepte la création, à compter du 18 avril 2018, dans le cadre des avancements de grades d'un poste de rédacteur principal 1 ère Classe
- modifie le tableau comme ci-dessous

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	В	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	В	1	
Adjoint administratif ppal 2° cl	С	1	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppal 2° cl	С	1	
Agent de maîtrise	С	2	
CDI Agent polyvalent des travaux ruraux et entretien des	s bâtiments (à compter du 01/07/	2018)C 1	
CDI Agent maintenance électrique polyvalent	С	1	
FILIERE SOCIALE			
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	С	3	
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat. 17/35	С	1	
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	С	1	•
Adjoint d'animation principal 2ème classe	С	1	
Animateur	В	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien-Brigadier	С	2	

2- MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS « LA TROBADA » ET DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire qu'il souhaite que la commune repasse en périscolaire à partir de la rentrée 2018/2019. Pour ce faire, il convient de modifier les tarifs.

Ceux de l'accueil de loisirs ont eux aussi été modifiés et seront appliqués dès les vacances d'été 2018. Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux tarifs qui sont joints à la présente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs et du périscolaire « La Trobada ».

3- MODIFICATION DES TARIFS POUR LE POINT JEUNES — ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « ALSH »

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés pour le centre de loisirs. Il propose une nouvelle grille tarifaire ci-dessous présentée :

	Résidents sur la commune de Saint Feliu d'Avall				
	Allocataires CAF MSA			Non	Non résidents
	QF 0 à 450 €	QF 451 à 900 €	QF 901 € et +	allocataires	residents
Activité à la journée	4.00€	6.00 €	8.00 €	10.00 €	20 €
Mini séjours	20.00 €	25.00 €	30.00 €	35.00 €	50 €
Séjours hiver	160.00 €	170.00 €	180.00 €	190.00 €	350 €
Séjour été	70.00 €	80.00€	90.00€	100.00 €	200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les tarifs du point jeunes « ALSH »

4- REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS « LA TROBADA »

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du centre de loisirs et du périscolaire « La Trobada » les principales modifications concernent le passage en périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE règlement intérieur du centre de loisirs et du périscolaire « La Trobada »

5- MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR POINT JEUNES

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du point jeune. Les principales modifications concernent les modalités de fixation des tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du point jeunes.

6- SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES PRODUITS DU POINT JEUNES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/03/2003 instituant une régie de recette directe sans personnalité et sans autonomie financière pour l'encaisse des diverses participations des jeunes aux opérations mises en place par l'agent social du point jeunes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie ;

Considérant la nécessité de remplacer cette régie par une régie d'avances et de recettes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

Article 1 : De supprimer la régie de recette du point jeunes instituée par la délibération précitée à compter de ce jour.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire de la Commune de Saint Feliu d'Avall et le comptable public assignataire de la trésorerie de Millas de procéder à l'exécution de la présente décision.

7- DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle lors de la délibération d'affection du résultat 2017 du budget communal, il convient de modifier le budget communal 2018 comme suit :

	DE	PENSES	RECETTES				
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits			
FONCTIONNEMENT							
D-023 Virement à la section d'investissement	739 254.25 €	0€	0€	0€			
R002 Résultat de fonctionnement reporté	0 €	0€	739 254.25 €	0 €			
Total Fonctionnement	739 254.25 €	0€	739 254.25 €	0€			
		INVESTISSEMENT					
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0€	0€	739 254.25 €	0 €			
R 1068 Excédents de fonctionnement reporté	0€	0€	0€	739 254.25 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	0€	0€	0€	0€			
Total général	- 739 254.25 €		- 739 254.25 €				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'adopter la décision modificative N°1 du Budget Communal

8- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF et APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER EXERCICE 2017 – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire donne lecture des résultats comptables de l'exercice 2017 qui sont conformes aux résultats comptables transmis par Monsieur le Trésorier et qui ont été arrêtés comme suit :

* RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 2 367 646.30 €

* DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 665 682.66 €

EXCEDENT DE L'EXERCICE : 701 963.64 €

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE : 1 347 145.95 €

* EXCEDENT DE CLOTURE : 2 049 109.59 €

* RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 489 356.13 € * DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 998 538.37 € EXCEDENT DE L'EXERCICE 490 817.76 € DEFICIT ANTERIEUR REPORTE : -169 681.61 € * EXCEDENT DE CLOTURE : 321 136.15 €

DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES au 31.12.2017 : 1 810 390.40 €

RECETTES NOTIFIEES A ENCAISSER au 31.12.2017 : 750 000.00 € \rightarrow Soit un déficit de 750 000.00 € - 1 060 390.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante

◆APPROUVE le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT:

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, considérant l'excédent de fonctionnement de 2 049 109.59 €, DECIDE d'affecter comme suit :

- ✓ au compte 002 R/F « excédent de fonctionnement reporté » : 1 309 855.34 €
- √ au compte R 1068 : 739 254.25 €

9- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de verser aux associations les subventions telles que prévues dans le tableau ci-dessous :

Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	300
Ass. "L'Hameçon des Bouzigues"	800
Ass. De Défense des Intérêts de St Féliu	150
Association de Chasse	1000
Créations - Atelier couture	500
Bibliothèque Municipale	1000
Bien Vivre En Ribéral Ass.Multi Activités	900
Club de Gymnastique Volontaire	2500
Club de Judo	800
Club de l'Amitié	1500
Club de Tennis	1600
Rugby - Entente de la Têt	5800
Football Club	7000
Le Français pour tous	500
Le Souvenir Français	300
Performances Savate Boxe Française	1200
Saint Féliu Pétanque	500
Saint Féliu Sardanista	300
Jeunesse et Compagnie	1500
Union Nationale des Combattants	300
Pompiers de Millas	300
Coopérative de l'école primaire	2700

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de répartir le montant des subventions aux associations tel qu'indiqué dans le tableau cidessus.

DIT QUE les crédits disponibles ont été votés au budget communal en cours

10- VERSEMENT SUBVENTION CENTRE DEPARTEMENTAL DE MEMOIRE

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier du Centre Départemental de mémoire de Perpignan qui demande un concours financier destiné à faire perdurer ce centre unique en France et dont la mission s'inscrit dans l'éducation et la transmission de la mémoire historique nationale et locale à nos jeunes générations.

Propose de verser une subvention d'un montant de 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

DE VERSER une subvention d'un montant de 300 € **DIT QUE** les crédits sont disponibles sur le budget de l'exercice en cours

11- FIXATION DU PRIX DE LOCATION DU BATIMENT SITUE 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire explique que le bâtiment situé 4 Place de la République a été restauré et qu'il pourra bientôt être ouvert à la location.

Propose de fixer le prix de location à 300 € par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

DE FIXER le prix de location à 300 € par mois

12- FIXATION DU PRIX DE LOCATION DU BATIMENT SITUE 19bis PLACE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire explique que le bâtiment situé 19bis Place de la République est prêt à la location et qu'une caméra de vidéo protection a été branchée sur le réseau électrique de ce bâtiment. Afin de compenser les frais générés par la consommation électrique de cette caméra qui a été évalué à 30 € par mois, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location à 570 € par mois au lieu de 600 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

DE FIXER le prix de location à 570 € par mois **DIT QU'**un bail de location sera signé entre les parties.

13- REGLEMENT INTERIEUR ET HYGIENE ET SECURITE

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Commune de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune de Saint feliu d'Avall,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter

l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- 1. d'organisation du travail
- 2. d'hygiène et de sécurité
- 3. de règles de vie dans la collectivité
- 4. de gestion du personnel
- 5. de discipline
- 6. de mise en oeuvre du règlement

Vu les avis du Comité Technique en date du 18 décembre 2017 concernant le règlement intérieur et le règlement hygiène et sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur et hygiène et sécurité du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14- PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES POUR LES ANNEES 2011 ET SUIVANTES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » au titre des exercices 2011 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 29 mars 2018.

En application des dispositions de l'article L243-8 du Code des juridictions financières, la chambre régionale est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes de cet établissement public.

Le document a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes arrêté le 29 novembre 2017 qui a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal,

DE DEBATTRE des conclusions du Rapport d'observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes arrêté le 29 novembre 2017.

15- CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA PRATIQUE DE LA PECHE SUR l'ETANG DES BOUZIGUES

CONSIDERANT que le site de l'étang des Bouzigues est un espace naturel d'une superficie de 42 ha ayant fait l'objet de plan de gestion.

CONSIDERANT que le site de l'étang des Bouzigues est propriété de la Commune egalement propriétaire des droits d'eau sur le plan d'eau,

CONSIDERANT que depuis 2003, PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE est gestionnaire de ce site, considéré comme un « espace naturel », et veille à ce titre, à ce que les usagers sur le site ne soient pas incompatibles avec sa préservation,

CONSIDERANT que la Fédération des Pyrénées Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique organise et encadre l'activité de pêche sur le département des Pyrénées Orientales

CONSIDERANT qu'en vertu des objectifs et des missions des trois partenaires, il convient d'établir une convention de mise à disposition du droit de pêche au bénéfice de la Fédération des Pyrénées Orientales pour la pêche et la protection du milieur aquatique,

CONSIDERANT que toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant, **CONSIDERANT** que la présente convention est établie pour une durée de 5 ans

Monsieur le Maire propose de passer au vote cette proposition de convention, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du droit de pêche entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la Commune de Saint Feliu d'Avall et la Fédération des Pyrénées

Orientales pour la pêche et la Protection du milieu aquatique à compter de la date de signature et pour une durée de 5 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

16- CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE ET LES TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE ET LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTE

Mr le maire rappelle au conseil municipal le projet d'agrandissement de la Mairie et des travaux d'agrandissement de la salle polyvalente.

Trois propositions ont été envoyées :

- GARRABE ARCHITECTE 9.9 %
- ALBER ARCHITECTE 8.50 %
- GREFFE ARCHITECTE 7%

En tenant compte des prestations, du taux d'honoraire pour cette mission correct de 7%, le maire propose aux membres du conseil, de retenir Mr GREFFE Robert, architecte. Après en avoir délibéré,

le conseil municipal à l'unanimité :

•Confie à Mr GREFFE Robert, architecte la mission pour la réalisation des projets pour l'extension de la Mairie et des travaux d'agrandissement de la salle polyvalente qui serviront pour le lancement du marché

Dit qu'un marché à procédure adapté sera lancé dès que les travaux de l'architecte seront prêts.

- Autorise Mr le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
 - •Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif en cours.

17- ACQUISITION TERRAIN CADASTRE SECTION AT 63

Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie du terrain cadastré section AT N°63 dans le prolongement de la parcelle AT315, et tout terrain appartenant au même propriétaire jusqu'au ruisseau du Moulin afin de pouvoir lui laisser un accès au Parking des Mimosas à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition une partie du terrain cadastré section AT N°63 dans le prolongement de la parcelle AT315, et tout terrain appartenant au même propriétaire jusqu'au ruisseau du Moulin afin de pouvoir lui laisser un accès au Parking des Mimosas à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

18- ACQUISITION TERRAIN CADASTRE SECTION AB 46 AU LAC DES BOUZIGUES

Suite à une proposition de la société SATP (reprise en totalité par la société Vaills depuis décembre 2017) de rétrocéder à la commune à l'euro symbolique une parcelle leur appartenant à la commune : au lieu-dit « Les Bouzigues » cadastrée AB 46 d'une superficie de 1.430 m² et dont celle-ci donne partiellement sur le lac,

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce terrain pour un euro

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de ce terrain cadastré AB 46 d'une superficie de 1.430m² à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

19- LANCEMENT EXPROPRIATION RUE DU MOULIN D'AVALL

Le propriétaire n'a pas fait les travaux dans le temps qui lui était imparti dans l'arrêté de péril.

Monsieur le Maire propose de lancer une procédure d'expropriation.

Dit qu'il souhaite que le moulin puisse être réhabilité avec l'aide du patrimoine.

L'ordre du jour étant atteint la séance est levée à 19h450

Questions diverses hors conseil municipal

Monsieur Albert BRUZY souhaite savoir quand la voie ferrée sera ré ouverte.

Monsieur Roger GARRDIO répond qu'une réunion a eu lieu et qu'aucune date de réouverture n'a été fixée.

Monsieur Henri CAZALS souhaite connaître le devenir de l'encaissement de la taxe GEMAPI ; Monsieur Daniel ERRE lui répond que les fonds son uniquement réservés à des travaux d'entretien des digues et que l'état est vigilant sur l'utilisation de ses fonds réservés à prévenir

Monsieur Henri CAZALS souhaite parler du courrier que Monsieur le Maire a envoyé concernant l'augmentation de la taxe d'ordures ménagères. En effet, il souhaite que les habitants soient conscients de l'intérêt du tri et propose qu'une campagne de communication soit effectuée.

Monsieur Roger GARRIDO répond que cela a été vu avec PMM afin que les ambassadeurs du tri fasse du porte à porte pour rappeler les consignes de tri.